



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de l'association sites et plages

Délibération N°PLV 20-12-51

L'an deux mille vingt, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, légalement convoqué le 02 décembre 2020, s'est exceptionnellement réuni en séance, à la salle de l'ancienne cantine, au vu du contexte sanitaire COVID 19, sous la présidence de Monsieur Jean Marie HUBERT, Maire,

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Thierry
Mme ROQUES Yvelise	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette
Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise	M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique	M. THOMET Olivier
Mme DERBY (ép. VALA) Franciane	M. BOUDHOU Dimitri	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude
M. ARTHEIN Victor jusqu'à 20h45	Mme MEKEL Alexina jusqu'à 20h07	M. MARIE-CLAIRE Jacques jusqu'à 20h45
M. EDWIGE Charly jusqu'à 20h45	Mme MALBOROUGT Reinette jusqu'à 20h45	M. TOLA Michel jusqu'à 20h45

2 élus étaient absents excusés :

M. LAUJIN Dominique	Mme BERNARD Marlène	
---------------------	---------------------	--

2 élus étaient représentés :

- M. LAUJIN Dominique représenté par M. THOMET Olivier
- Mme BERNARD Marlène représentée par Mme MALBOROUGT Reinette



Monsieur Le Maire, expose :

Le Syndicat Intercommunal pour la mise en valeur des plages et sites touristiques de la Guadeloupe (S.I.P.S) est un Etablissement public de coopération intercommunale créé le 8 mars 1968 par un arrêté préfectoral. L'établissement regroupe à ce jour 25 communes membres. Ce syndicat a pour objet la mise en valeur des plages et des sites à vocation touristique de la Guadeloupe. Il accompagne les communes dans le cadre de la réalisation d'aménagements nécessaires à l'accueil et la sécurité des usagers.

Suite au changement de majorité municipale, il convient de pourvoir au remplacement des représentants de la commune au sein de cette instance.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°68-55 en date du 8 mars 1968 portant création du SIPS ;

Vu la délibération n° PL 20-07-08 relative à la représentation de la commune au sein du SIPS ;

Considérant la proposition du bureau municipal en date du mercredi 25 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : De modifier la délibération n° PL 20-07-08 relative à la représentation de la commune dans le SIPS.

Article 2 : De désigner Mme Christelle FOUCAN-BARBE et M. Olivier THOMET en tant que représentants de la commune de Port-Louis au sein du SIPS.

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 08 décembre 2020

Le Maire,

Jean-Marie HUBERT
MAIRIE DE PORT-LOUIS
GUADELOUPE

Publiée le : 08/12/2020

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

